



ARRÊTÉ N° 83...../2025.

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Parc du Colosse à l'occasion de la manifestation intitulée « Fête Jésus Miséricordieux ».**

KR/ P.M/W.J/2025.

### LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R421-2 du Code de la Justice administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la Paroisse Notre-Dame du Bon Secours – 7 rue Sainte Vivienne – 97441 Sainte-Suzanne en date du 13 Février 2025.
  - ◆ Considérant la manifestation organisée par la Paroisse Notre Dame du Bon Secours de la commune de Sainte-Suzanne qui organise la Fête Miséricordieux du samedi 26 au dimanche 27 Avril 2025.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

### ARRÊTE

#### Article 1

La Fête Miséricordieux se déroulera du **samedi 26 au dimanche 27 Avril 2025** sur le parking de la Mairie Annexe et l'église de Cambuston. **La Messe Solennelle se fera au Parc Nautique du Colosse, le dimanche 27 Avril 2025 de 15 heures à 17 heures**

#### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **du samedi 26 Avril, 00 heure au dimanche 27 Avril 2025 à 18 Heures** lors de la manifestation citée dans l'article 1 dans le parc du Colosse, à l'exception des véhicules des organisateurs et des services de secours.

### **Article 3**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée à l'occasion de la manifestation citée à l'article 1 dans les voies de circulation autorisées du parc du colosse.

### **Article 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans le parc du Colosse hors des emplacements autorisés et sur les espaces verts.

Les livraisons sont autorisées sur le parc du Colosse jusqu'à 09 h 30. Le stationnement sera autorisé sur le parking temporaire aménagé à proximité du bassin de baignade pour les besoins de l'organisation.

### **Article 5**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking à proximité du boulo-drome du colosse, du samedi 26 Avril 2025 de 20 heures au dimanche 27 Avril 2025 à 18 heures sauf bus.

### **Article 6**

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport aux articles 2 et 4 seront considérés comme gênant, Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la route.

### **Article 7**

Le stationnement des motocyclettes, cyclomoteurs et cycles se fera sur les emplacements prévus à cet effet sur le parking bitumé du parc régional du Colosse.

### **Article 8**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **le dimanche 27 Avril 2025 de 07 heures à 18 Heures.** lors de la manifestation citée dans l'article 1 , sur la ruelle Ramachetty sauf riverains et services de secours.

Les véhicules de secours accéderont au parc régional du Colosse en empruntant l'itinéraire suivant :

- Ruelle Ramachetty.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans la ruelle Ramachetty.

### **Article 9**

Un plan de circulation sera mis en place par les forces de police.

### **Article 10**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

## Article 11

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTE.....83.....N°.....16 AVR. 2025.....2025